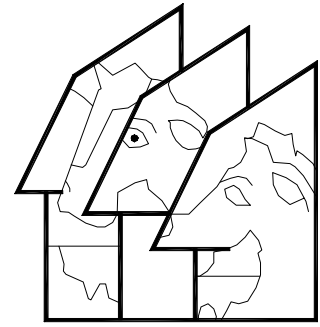


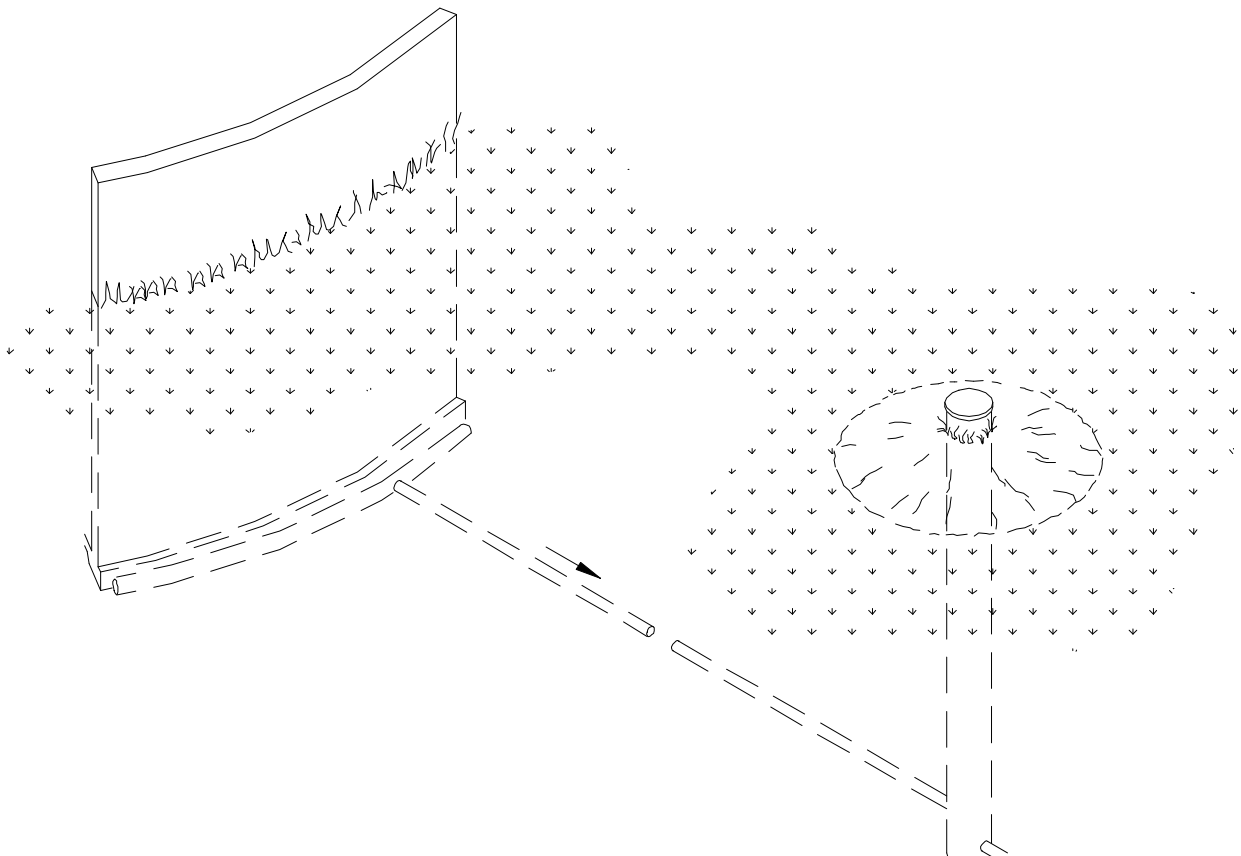
REGARD D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LIEU D'ENTREPOSAGE (DU FUMIER, LISIER OU PURIN)



20720

1993-08

Ce feuillet est publié par le **SERVICE DU GÉNIE**. Le but ultime de cette publication est de permettre une meilleure compréhension des concepts appliqués aux nombreuses activités du génie rural. Les plans et feuillets sont disponibles dans toutes les régions administratives du Ministère; les agriculteurs et agricultrices qui le désirent, peuvent en obtenir une copie auprès de l'ingénieur attitré.



Le **SERVICE DU GÉNIE** est une des 8 unités administratives de la Direction de la recherche et du développement (DRD) au MAPAQ. Son mandat est axé sur la recherche, le développement et le transfert technologique en construction rurales, en machinisme agricole et en ingénierie du sol et de l'eau. Consulter votre ingénieur régional pour discuter de votre projet.

REGARD D'ÉCHANTILLONNAGE POUR LIEU D'ENTREPOSAGE (DU FUMIER, LISIER OU PURIN)

Roch Joncas, ingénieur et agronome

Ce plan a été réalisé conformément aux exigences et à la directive No 016 "Entreposage du fumier, du lisier ou du purin" en date du juin 1990 du Ministère de l'Environnement du Québec.

Selon ce règlement et cette directive, tout lieu d'entreposage doit être muni d'un drain périphérique installé de façon à maintenir en tout temps de l'année la nappe phréatique sous le plancher du réservoir. Ce drain est raccordé à un regard où l'on peut échantillonner pour analyser les eaux de drainage du lieu d'entreposage du fumier ou du purin.

Le regard proposé est construit à partir d'un tuyau rigide d'au moins 400 mm de diamètre au minimum en PVC, en acier galvanisé ou en polyéthylène à paroi intérieur lisse de type BOSS N-12 de BIG "O" ou l'équivalent. Le drain du trop plein du regard doit être à 300 mm au minimum plus élevé que le fond.

Le fossé au point de décharge est présenté de façon à minimiser l'érosion. S'il est impossible d'évacuer l'eau du regard par gravité, une pompe électrique devra être installée. Cette pompe doit être reliée au réseau électrique par une installation fixe.